

Chapitre 1.

Définitions et contexte

A. Le produit audiovisuel

Que ce soit une vidéo « beauté », filmée avec la caméra avant d'un téléphone portable, diffusée sur un réseau social, ou un long métrage à gros budget, destiné à une exploitation en salle qui aura mobilisé cinq cents personnes et de nombreuses années à sa fabrication, il s'agit toujours d'images et de sons. La production cinématographique et audiovisuelle est l'ensemble des moyens financiers, techniques, organisationnels donnés aux artistes et aux techniciens pour fabriquer un produit audiovisuel.

Nous les distinguerons en deux grandes familles : l'œuvre et le film de commande.

1. L'œuvre

L'œuvre est le résultat d'un travail intellectuel qui se caractérise au sens de la loi par une propriété intellectuelle détenue par les auteurs du film.

Le Code de propriété intellectuelle (CPI) considère comme des œuvres : les livres, les conférences, les pièces de théâtre, les compositions musicales, la peinture, la photographie, les logiciels, la mode, etc.

Pour ce qui nous concerne, « les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, [sont] dénommées ensemble œuvres audiovisuelles. » [CPI L112-2 6°].

Ainsi, une œuvre peut être une fiction ou un documentaire, un unitaire ou une série. Elle peut être tournée en prise de vues réelles ou entièrement composée d'images animées, dessinées ou fabriquées sur ordinateur.

Il existe de nombreuses combinaisons techniques. Comme par exemple, la technique dite du *stop motion* composée de prises de vues d'une maquette animée image par image, ou bien, celle associant des personnages animés à des décors réels.

Sont également considérées comme des œuvres, les captations et créations de spectacles vivants.

2. Le film de commande

Par opposition à l'œuvre, un film de commande est un produit qui répond à un cahier des charges rédigé par un commanditaire unique. Il est généralement seul financeur du projet. Ce peut être un programme de flux destiné à la télévision, une publicité, un film institutionnel, de communication interne à une entreprise ou une collectivité territoriale, répondant à un appel d'offres ou non, la captation d'un événement autre qu'un spectacle vivant... La liste est longue.

Afin de bien vous guider dans la compréhension des méandres de la fabrication audiovisuelle, nous prendrons pour base de travail l'œuvre de fiction tournée en prise de vues réelles.

Nous partirons de l'œuvre cinématographique qui, par son montage financier, est plus complexe à appréhender que l'œuvre série destinée à la diffusion en direct ou à la demande.

Qui peut le plus peut le moins. Quand vous aurez compris comment se fabrique et se chiffre une fiction, vous aurez les clés pour chiffrer un documentaire ou un reportage. Nous verrons les spécificités des autres genres au chapitre 12.

B. Qu'est-ce que le cinéma ?

Maintenant que nous avons établi que notre base de réflexion était le film de cinéma, tâchons de définir ensemble les particularités de l'œuvre cinématographique.

1. Le 7^e art

Depuis sa naissance le cinéma est considéré comme le 7^e art.

Mais quels sont les six premiers ?

Quand on pose cette question, on butte souvent sur des polémiques. Les arts selon les Grecs de l'antiquité, les érudits de la Renaissance, ceux du XIX^e siècle ?

Sans tenir compte de ces classifications, nous allons simplement ici les lister par grandes familles, seulement pour prendre conscience de la différence qu'a le cinéma avec tous les autres arts.

Famille d'arts	Arts
Volume	Architecture – Sculpture
Graphique	Peinture – Dessin – Gravure – Bande dessinée – Photographie
Écriture	Littérature – Poésie – Chanson – Bande dessinée
Jeu	Chorégraphie/Danse – Théâtre – Cirque – Mime
Son	Musique

Le cinéma est l'art qui réunit tous les autres. Pour faire un film, il faut un scénario (littérature, poésie), mettre en scène des comédiens (danse, théâtre) dans un décor (architecture, sculpture, peinture) que l'on filmera à l'aide d'une caméra (photographie).

Il est fréquent de faire appel au travail d'un storyboarder qui transformera un scénario en bande dessinée.

Le montage est affaire de rythme et le mixage, qui donne à chaque son sa place dans l'œuvre, peut s'apparenter à une symphonie. Sans parler de l'importance que revêt la musique dans l'émotion transmise au spectateur.

2. Un produit commercial

Le cinéma est un produit commercial. Quel que soit le support de diffusion, il y a toujours un prix attaché à sa consommation.

La première façon de voir un film, c'est d'aller en salle. Vous vous acquittez d'un droit d'entrée en payant votre ticket soit à l'unité, soit par abonnement. Puis, vous pouvez voir le film chez vous, à partir d'un DVD, ou sur une plateforme VàD à l'acte ou par abonnement. Plus tard, le film sera diffusé à la télévision, et même s'il n'est pas payant directement, vous vous acquittez encore d'un paiement *via* votre consommation de la publicité et le paiement de la redevance. Comme tout produit commercial, l'œuvre cinématographique répond aux règles du marketing. La promotion du film sur tous supports (affichage fixe ou sur les bus, interviews des acteurs ou du réalisateur, bandes-annonces, campagne sur les réseaux sociaux, etc.) est anticipée par le distributeur du film.

3. Un produit industriel

À la différence de la peinture ou de la littérature, le cinéma ne peut se faire tout seul dans son salon. Il nécessite des moyens techniques évolués, les compétences et le savoir-faire d'un personnel qualifié.

Ainsi, la prise de vues n'a cessé de connaître des avancées technologiques. La plus grande révolution étant le passage de la pellicule au capteur numérique offrant une souplesse inimaginable, avec une qualité toujours plus grande.

La prise de son et la postproduction ont aussi beaucoup profité de l'arrivée de l'informatique. Et que dire de la production. L'arrivée du téléphone portable et des courriers électroniques a considérablement simplifié les échanges en préparation et surtout pendant les tournages.

Si les techniques ont évolué au fur et à mesure de l'histoire, l'organisation du travail aussi. Des syndicats et des sociétés civiles se sont créés au fil des années pour que chaque corporation puisse être représentée et défendre ses droits.

Il a été négocié des conventions collectives. Il en existe aujourd'hui plusieurs qui peuvent s'appliquer dans l'audiovisuel. Ces textes viennent apporter un avantage aux salariés qui prévalent sur le Code du travail. Nous aborderons ce sujet en longueur au chapitre 5.

4. Un prototype

À la différence des autres industries comme l'automobile ou l'aéronautique, le cinéma est une industrie de prototype.

Chaque film est un objet unique et la manière dont il a été fabriqué est unique. Même pour deux épisodes de la même série, la façon dont ils ont été faits a évolué.

Ainsi, au cours de la fabrication d'un film, on se trouvera invariablement devant un problème que personne n'a eu à résoudre auparavant et qui demandera d'adapter sa façon de faire.

C. L'origine d'un film

À l'origine d'un film, il y a une idée. Elle peut être originale, inspirée d'une œuvre existante (roman, pièce de théâtre, bande dessinée, jeu vidéo...) ou encore d'un fait divers, d'un événement historique.

Cette idée peut venir d'une personne ayant l'une des trois grandes fonctions sur un film : scénariste, réalisateur ou producteur. Nous parlerons ici de fonctions, car une même personne peut en occuper deux, voire trois.

On rencontre souvent des auteurs-réalisateurs en Europe et plus particulièrement en France. En Amérique du Nord, c'est beaucoup plus rare. En effet, comme nous allons le voir ce sont des métiers très différents.

On ne peut, cependant, se passer d'une seule de ces fonctions sur un film.

Si un scénariste a l'idée d'un film, il devra trouver un producteur et un réalisateur. Et vice versa.

À noter qu'en Amérique du Nord, le terme *filmmaker* est utilisé pour désigner les trois rôles. Ce trio est la base d'un film.

Voyons à présent qui fait quoi.

1. Le scénariste

Le rôle du scénariste est d'écrire le scénario du film. C'est lui qui structure l'histoire du film, définit les personnages, rédige les dialogues.

Il a le statut d'auteur au sens du Code de la propriété intellectuelle. On parle souvent d'auteur ou d'auteur du scénario pour le désigner.

L'écriture d'un scénario est un exercice très technique, qui répond aux règles générales de la dramaturgie, mais également à une présentation codifiée. (voir Point technique 1.1 ci-dessous).

Point technique 1.1 Présentation codifiée d'un scénario

Un scénario est découpé en séquences, et celles-ci sont toujours numérotées.

Chaque séquence situe un lieu – ici : restaurant d'entreprise – et le scénariste précise toujours l'effet de lumière – ici : intérieur/jour.

On a une présentation pour la description, où les personnages sont notés en lettres capitales quand ils apparaissent la première fois. À noter que pour un meilleur confort de lecture, un personnage sera désigné de la même manière tout au long du scénario.

La présentation des dialogues est aussi codifiée : le nom du personnage en gras, centré, et son dialogue dans une colonne plus petite que la description.

Exemple de présentation du scénario, séquence 3 du film *La bataille d'Angleterre* :

3. INT JOUR – RESTAURANT D'ENTREPRISE

Autour d'une longue table, une douzaine de personnes déjeune bruyamment. Certaines d'entre elles sont en costume-cravate, d'autres non. GÉRARD, un homme d'une cinquantaine d'années en chemise blanche, écoute la conversation entre ses deux voisins de table tout en déjeunant. Il semble détendu et sourit fréquemment aux réflexions de ses voisins. Il remarque qu'il s'est fait une petite tache de sauce sur sa chemise, il l'essuie rapidement avec sa serviette et se remet à manger. L'un des convives, un HOMME AU COMPLET BLEU d'environ trente-cinq ans, cesse soudainement de parler. Placé à côté de Gérard, il se penche vers lui.

L'HOMME AU COMPLET BLEU

Gérard.

Gérard regarde l'homme au complet bleu.

L'HOMME AU COMPLET BLEU

Tu as un T.T.M. à douze mois.

GÉRARD (confus)

Un T.T.M. ?

L'HOMME AU COMPLET BLEU

Il faut que tu te prépares.

L'homme au complet bleu se remet à manger sans rien dire, puis reprend une conversation avec son voisin. Gérard reste interdit.

Si la forme est importante, le scénariste doit aussi s'en tenir à une description pure et simple. À la différence du roman, un scénario se borne à ne désigner que ce qu'on voit et ce qu'on entend à l'écran. On ne pourra pas se plonger dans la tête du personnage et écrire « le personnage pense que ». Il faut le montrer, ou le lui faire dire.

Dans un roman, on trouvera « Assis sur un banc, le personnage attend sa fiancée ». Un scénariste devra, quant à lui, décrire la scène et devra montrer l'attente du personnage, et on ne découvrira que c'est sa fiancée qu'il attend que si les actions des personnages le montrent ou s'ils le disent *via* un dialogue. Une fois la dernière version du scénario livrée par le scénariste, son travail s'arrête. Il ne sera plus sollicité qu'à de très rares moments. Et parfois complètement oublié jusqu'au jour de l'avant-première.

2. Le réalisateur

Le rôle du réalisateur est de mettre en image et en son le scénario. Il est habituellement là dès les premières versions de scénario et son travail technique ne s'achève qu'à la finalisation de la postproduction. Il participera aussi souvent à la promotion du film au moment de la sortie salle.

En amont du tournage, il va établir un découpage technique et décomposer chaque scène du scénario en plans. Le plan définit le cadre de ce qu'on voit à l'écran, ainsi qu'un éventuel mouvement de caméra qui lui sera associé.

Généralement, le découpage technique est élaboré avant que les décors n'aient été choisis, et sera affiné par la suite en fonction de ceux-ci.

Il arrive cependant qu'un réalisateur préfère commencer par une première répétition dans le décor avec les comédiens en costume avant de décider où et comment placer la caméra.

Sur le plateau, le rôle du réalisateur est de diriger l'équipe technique et les comédiens.

Il supervisera les travaux de postproduction surtout durant le montage image et la phase de mixage. Il s'assurera de la qualité de la copie standard. Le réalisateur a le statut de technicien pendant la durée de la production. À ce titre, il percevra un salaire. Mais, il est aussi auteur du film.

Étant à la fois auteur et technicien, le réalisateur percevra deux modes de rémunération distincts.

En France, la loi prévoit qu'on ne peut modifier son œuvre sans son consentement. Ce qui implique qu'il aura donc le dernier mot sur la version finale, le fameux « final cut ». Aux États-Unis, la législation est tout autre et c'est le plus souvent le producteur qui validera le montage du film.

Dans la pratique, producteur et réalisateur travaillent en bonne entente. Ils sont souvent obligés de le faire, car il n'est pas rare que les partenaires

commerciaux que sont le distributeur et les diffuseurs soient aussi impliqués dans la version finale du film.

3. Le producteur

Le producteur prend l'initiative du film. Il est le porteur du projet. Dès le début, il va travailler étroitement avec les auteurs du film. Il les guide dans l'écriture du scénario afin d'aboutir à une version qu'il jugera satisfaisante. Puis, il va chercher à convaincre des partenaires commerciaux, monter des dossiers pour des commissions et tenter d'obtenir des subventions, éventuellement se mettre en quête de coproducteurs étrangers.

Il est garant de la bonne fin de l'œuvre. C'est-à-dire qu'il s'engage auprès des partenaires du film (coproducteurs, distributeurs, diffuseurs) à livrer un export, au bon format, sur le bon support.

En plus de qualités artistiques, de connaître les circuits de financement des films, le producteur doit aussi avoir des connaissances juridiques (droit de la propriété intellectuelle, Code du travail), il doit être un bon gestionnaire, et aussi, un fin psychologue.

D. La cession des droits d'auteur

Au sens de la loi, « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. » [CPI L111-1]

Avant quoique ce soit, le producteur va donc devoir obtenir la cession des droits d'auteur pour pouvoir produire le film.

Mais quels sont les auteurs d'un film ?

La loi [CPI L113-7] définit les auteurs pour une œuvre audiovisuelle :

- le scénariste,
- l'auteur de l'adaptation, si le film est adapté d'une œuvre préexistante,
- le dialoguiste : de nos jours ce travail est souvent fusionné avec celui du scénariste,
- le réalisateur,
- le compositeur de la musique spécialement composée pour le film,
- le graphiste : dans le cas particulier du film d'animation, le créateur des dessins est aussi auteur du film.

Il est important de noter que nombre de techniciens intervenant sur le film ne sont pas considérés comme auteurs du film et ce, malgré leur indéniable apport artistique.

Ainsi, le créateur des costumes, le chef décorateur, le chef opérateur de prise de vues que l'on désigne aussi par le terme directeur de la photographie, le monteur, l'éventuel chorégraphe, coordinateur de cascade, etc. ne sont pas auteurs du film au sens de la loi.

La loi prévoit une rémunération proportionnelle aux recettes découlant de l'exploitation commerciale de l'œuvre, mais l'usage veut que le producteur s'engage sur un minimum garanti (MG) qui sera versé à l'auteur. Le contrat qui les lie définit aussi des étapes de paiement. Nous détaillerons cet usage au chapitre 5.

E. La société de production

Le terme producteur est un raccourci pour parler du dirigeant de la société de production du film. Attention, il est très important que le producteur s'établisse en société commerciale et non en association loi 1901. Avec cette dernière catégorie de personne morale de droit privé, il est possible de produire des films, mais le producteur se couperait d'une grande partie des aides et ne pourrait pas faire d'exploitation commerciale de ses projets.

1. La société de production déléguée

En France, on parle de société de production déléguée pour désigner l'entreprise de production qui, dans le cadre d'une coproduction, prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre cinématographique et en garantit la bonne fin.

Pour une même œuvre, cette qualité ne peut être reconnue qu'à deux entreprises de production au plus à la condition qu'elles agissent conjointement. L'entreprise de production qui, en dehors d'une coproduction, remplit seule les conditions précitées est également considérée comme entreprise de production déléguée.

En cas de coproduction, l'entreprise de production déléguée agit au nom et pour le compte de la ou des autres entreprises de production. Elle est expressément désignée à cet effet au contrat de coproduction.

Point technique 1.2 Capital social minimum d'une société de production

Pour pouvoir prétendre aux aides à la préparation et à la production d'un long métrage, la société de production doit être constituée en société commerciale établie en France et avoir un capital social minimum de 45 000 €.

« Les dirigeants doivent être soit de nationalité française, soit ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace